(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page: 1/8
Révision n°: 5
Date: 08/02/2024
Remplace la fiche: 24/05/2023
101180-106090

AZUREVA SANS PARFUM

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France Tél. 02.98.43.45.44

ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AUREVA SANS PARFUM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant détergent désinfectant

Préparation à usage biocide TP 02/04

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Phrase EUH

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 : Eliminer le contenu/récipient en tant que déchet non dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ces déchets. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) ≥ 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

AZUREVA SANS PARFUM

Page: 2/8
Révision n°: 5
Date: 08/02/2024
Remplace la fiche: 24/05/2023
101180-106090

RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants (suite)

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX: I34590-94-8	DIPROPYLENE GLYCOL	Non classé	$2.5 \le x\% < 10$
CAS: 34590-4-8	MONOMETHYL ETHER	[1]	
EC: 252-104-2			
REACH: 01-211945001-60			
INDEX: 603-002-00-5	ETHANOL	GHS07, GHS02 Dgr	$2.5 \le x\% < 5$
CAS: 64-17-5		Flam. Liq. 2, H225	
EC: 200-578-6		Eye Irrit. 2, H319	
REACH: 01-2119457610-43		[1]	
INDEX: 161074-93-7	D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, 2-	GHS07 Wng	$1 \le x\% < 2.5$
CAS: 161074-93-7	ETHYLHEXYL GLYCOSIDES	Eye Irrit. 2, H319	

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 603-002-00-5		Inhalation : ETA = 51 mg/l 4h
CAS: 64-17-5		Orale: ETA = 10470 mg/kg PC
CE: 200-578-6		
REACH: 01-2119457610-43		
ETHANOL		

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Si une gêne persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

AZUREVA SANS PARFUM

Page: 3/8
Révision n°: 5
Date: 08/02/2024
Remplace la fiche: 24/05/2023
101180-106090

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Températures de stockage recommandées : de + 5°C à + 40°C.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

AZUREVA SANS PARFUM

Page: 4/8 Révision n°: 5 Date: 08/02/2024 Remplace la fiche: 24/05/2023 101180-106090

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage (suite)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Dipropylène glycol méthyl éther (34590-94-8)			
France	VME (mg/m ³)	308	
France	VME (ppm)	50	
Ethanol (64-17-5)			
France	Nom local	Alcool éthylique	
France	VME (mg/m ³)	1900	
France	VME (ppm)	1000	
France	VLE (mg/m ³)	9500	
France	VLE (ppm)	5000	

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ETHANOL (CAS 64-17-5)

Utilisation finale :	Travailleurs
-----------------------------	--------------

Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme 343 mg/kg de poids corporel/jour DNEL:

Voie d'exposition: Inhalation

Effets locaux à court terme Effets potentiels sur la santé:

DNEL: 1900 mg de substance/m³

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémique à long terme DNEL:

950 mg de substance/m³

Consommateurs **Utilisation finale:**

Ingestion Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à court terme DNEL: 87 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme 206 mg/kg de poids corporel/jour DNEL:

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets locaux à court terme DNEL: 950 mg de substance/m³

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme

DNEL: 114 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

ETHANOL (CAS 67-17-5)

Compartiment de l'environnement Sol

PNEC 0.63 mg/kgCompartiment de l'environnement Eau douce 0.96 mg/l

Compartiment de l'environnement Eau de mer 0.79 mg/l**PNEC**

Compartiment de l'environnement Eau à rejet intermittent

PNEC 2.75 mg/l

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

AZUREVA SANS PARFUM

Page: 5/8
Révision n°: 5
Date: 08/02/2024
Remplace la fiche: 24/05/2023
101180-106090

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Compartiment de l'environnement Sédiment d'eau douce

PNEC 3.6 mg/kg
Compartiment de l'environnement Sédiment marin
PNEC 2.9 mg/kg

Compartiment de l'environnement Usine de traitement des eaux usées

PNEC 580 mg/

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés : caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)).

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide fluide Couleur : Incolore Odeur : Non parfumé Seuil olfactif : Non précisé : Non précisé Point de fusion Point de congélation : Non précisé Point/intervalle d'ébullition : Non précisé Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :Non précisé Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :Non précisé : 61.00°C Point d'éclair [°C] Température d'auto-inflammation : Non précisé Température de décomposition : Non précisé

pH : 10.80 +/- 0.50 (base faible)

: Non précisé Ph en solution aqueuse Viscosité : Non précisé Hydrosolubilité : Soluble Liposolubilité : Non précisé Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : Non précisé Pression de vapeur (50°C) : Non concerné Densité et/ou densité relative : 1.01 +/- 0.01 Densité de vapeur : Non précisé

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

AZUREVA SANS PARFUM

Page: 6/8

Révision n°: 5

Date: 08/02/2024

Remplace la fiche: 24/05/2023

101180-106090

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel et la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : acides forts et agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 mg/kg OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
CL50 inhalation (n/a) rat	51 mg/l – Durée d'exposition 4h

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Ethanol (64-17-5)	
CL50 (Oncorhynchus mykiss) 96 h (mg/l)	13000 OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
CE50 (Ceriodaphnia dubia) 48 h (mg/l)	5012

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la règlementation (CE) n° 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

12.2.1. Substances

ETHANOL (CAS 64-17-5)

Biodégradation

: Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

AZUREVA SANS PARFUM

Page: 7/8
Révision n°: 5
Date: 08/02/2024
Remplace la fiche: 24/05/2023
101180-106090

RUBRIQUE 12: Informations écologiques (suite)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives aux transports

Non soumis à la règlementation du Transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par ses adaptations (APT).

Informations relatives à l'emballage

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE)

n° 1907/2006: https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Moins de 5 % de : agents de surface non ioniques

Désinfectants

Etiquetage des biocide (Règlement (UE) n° 528/2012)

Nom	CAS	%	TP
ETHANOL	64-17-5	38.4 g/kg	02/04
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	7173-51-5	8.00 g/kg	02/04

TP2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

TP4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

AZUREVA SANS PARFUM

Page: 8/8
Révision n°: 5
Date: 08/02/2024
Remplace la fiche: 24/05/2023
101180-106090

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires (suite)

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures

halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ;

aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et dimétylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (Version 52 de décembre 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

Liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C (stockage

ou emploi de).

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans

les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t

2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t

A 2

DC

Régime : A : autorisation ; E : Enregistrement ; D : déclaration ; S : servitude d'utilité publique ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 3-8-11-15-16.

Fin du document